

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 926

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 95, insérer l'alinéa suivant :

« La réforme constitutionnelle de 2008 avait établi un principe : après quatre mois d'opération extérieure, le Parlement doit être consulté. Conformément à ce principe, un débat au Parlement aura lieu chaque année sur les OPEX. Afin d'étoffer l'information du Parlement concernant les opérations, les résultats des enquêtes de terrain commandées à l'occasion d'éventuels décès parmi nos forces, seront transmis aux commissaires de la défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de soumettre la poursuite des opérations extérieures à un vote du Parlement.

Cette trop grande latitude laissée à l'exécutif n'est pas démocratique. Elle encourage son habitude de diriger les opérations au gré de stratégies erratiques.